

Présidée par : Bernard COLMANT

Présents : Michel VANNESTE- MM Didier BARDET - Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX – PLAYE Freddy - Daniel SION - Michel VANNESTE

Réunion téléphonique du 23 septembre 2026

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

Les membres de la commission remercient Jean Michel HENON pour son investissement et lui souhaitent le meilleur dans ses futures missions.

COUPE DE FRANCE FEMININE

Rencontre ARTOIS AJ – BRUAY LABUISSIERE du 20/09/2026

Réserve de BRUAY LABUISSIERE sur la qualification et la participation des joueuses de l'équipe adverse au motif que le nombre de joueuses titulaires d'une licence mutation inscrites sur la feuille de match semble être supérieur au nombre autorisé par le règlement.
Confirmée

La commission,

Considérant après contrôle que les joueuses BONDUAEUX Louise, BILLET Eloise, MEURICE Aude et SAVARY Marine sont titulaires d'une licence avec la mention dispense du cachet mutation,

Considérant après contrôle que les joueuses SALGADO Océane, DENIS Caroline, TILMANT Elise, GRILLIE Anastasia et BAILLY Annaelle sont titulaires d'une licence avec cachet mutation,

Considérant que le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueuses ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la F.F.F.

Dit que la réserve est non recevable,

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1. Droits conservés

ARTOIS AJ qualifié

Rencontre ANGRES ES – NOYELLES SOUS LENS US du 20/09/2026

Rencontre arrêtée à la 45^{ème} minute

La commission,



Considérant que le club de ANGRES ES n'a pas souhaité reprendre la rencontre pour la seconde période,

Donne match perdu par pénalité à ANGRES ES pour en reporter le bénéfice du gain à NOYELLES SOUS LENS US. Score 0 - 16.

Amende de 100 euros à ANGRES ES

NOYELLES SOUS LENS US qualifié

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rencontre ROUBAIX ASSCCO – NOEUX LES MINES FUTSAL du 16/09/2026

Courriel de ROUBAIX ASSCCO en date du 16/09/2026 à 15H59 informant qu'il ne pourra pas recevoir NOEUX LES MINES FUTSAL

La commission déclare ROUBAIX ASSCCO forfait.

ROUBAIX ASSCCO – NOEUX LES MINES FUTSAL score 0 - 3.

Amende de 100 euros à ROUBAIX ASSCCO

NOEUX LES MINES FUTSAL qualifié

Rencontre AMIENS PIGEONNIER ES – COMPIEGNE FUTSAL AFC du 16/09/2026

Courriel de COMPIEGNE FUTSAL AFC en date du 16/09/2026 à 15H11 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AMIENS PIGEONNIER ES

La commission déclare COMPIEGNE FUTSAL AFC forfait.

AMIENS PIGEONNIER ES – COMPIEGNE FUTSAL AFC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à COMPIEGNE FUTSAL AFC

AMIENS PIGEONNIER ES qualifié

Rencontre WINGLES FUTSAL – TOURCOING METROPOLE FUTSAL du 19/09/2026

Courriel de WINGLES FUTSAL en date du 15/09/2026 à 08H18 informant qu'il ne pourra pas recevoir TOURCOING METROPOLE FUTSAL

La commission déclare WINGLES FUTSAL forfait.

WINGLES FUTSAL – TOURCOING METROPOLE FUTSAL score 0 - 3.

Amende de 100 euros à WINGLES FUTSAL

TOURCOING METROPOLE FUTSAL qualifié

Rencontre GUINES CORNAILLES FUTSAL – GUEMPS FUTSAL du 21/09/2026

Courriel de GUEMPS FUTSAL en date du 21/09/2026 à 16H45 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GUINES CORNAILLES FUTSAL

La commission déclare GUEMPS FUTSAL forfait.

GUINES CORNAILLES FUTSAL – GUEMPS FUTSAL score 3 - 0.

Amende de 100 euros à GUEMPS FUTSAL

GUINES CORNAILLES FUTSAL qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :



- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,
 - à partir du 7^{ème} tour :
 - Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- Toutefois, ils doivent être adressés dans les **deux jours francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

COURRIERS

Courriel de EQUIHEN PLAGE FOOT FEMININ US en date du 11/09/2026 à 12H24 qui déclare forfait général pour son équipe évoluant en Interdistrict Féminin Niveau 2 Poule D. Amende de 100 euros à EQUIHEN PLAGE FOOT FEMININ US

Courriel de ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL en date du 15/09/2026 à 12H03 qui déclare forfait général pour son équipe évoluant en U18 Futsal. Amende de 100 euros à ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL

Courriel de ARMENTIERES JA en date du 17/09/2026 à 16H55 qui déclare forfait général pour son équipe évoluant en U18F R2 Poule B. Amende de 100 euros à ARMENTIERES JA

Courriel de LILLERS FC en date du 18/09/2026 à 13H22 qui déclare forfait général pour son équipe évoluant en R1F. Amende de 300 euros à LILLERS FC

Courriel de SAINT AMAND FC en date du 17/09/2026 à 20H46 qui déclare forfait général pour son équipe évoluant en U18F R2 Poule A. Amende de 100 euros à SAINT AMAND FC

Michel VANNESTE
Secrétaire de séance



Bernard COLMANT
Président de séance

